

Le sénateur LEONARD: Existe-t-il encore une ligne de démarcation entre les prêts consentis par la SCHL et ceux consentis par les institutions de prêts? A l'origine, la SCHL consentait des prêts directs dans les régions et pour le genre d'hypothèques à l'égard desquelles les institutions de prêts n'en accorderaient pas. Existe-t-il encore une ligne de démarcation?

L'hon. M. NICHOLSON: M. Lupien peut peut-être répondre à cette question.

**M. Jean Lupien, vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement:** Dans le domaine des prêts directs, nous agissons comme prêteur lorsqu'une société de prêt n'en manifeste pas le désir ou lorsque les fonds manquent à ce moment-là. Les services de prêts directs sont disponibles à l'échelle nationale et pas seulement dans certaines régions, bien qu'en réalité on en consente plus dans certaines régions que dans d'autres. Rien ne prescrit que ces prêts soient limités, mais il en va simplement ainsi; c'est toujours le cas par exemple avec les compagnies d'assurance-vie qui sont plus actives dans certains centres que dans d'autres. Le fait demeure cependant que certaines régions du pays recourent davantage aux services de prêts directs.

D'autre part, à certains moments lorsqu'il semble qu'il y ait un manque uniforme et constant de services de prêts de la part de nos institutions de prêts, alors nos services de prêts directs sont utilisés dans la même proportion à l'échelle nationale. Cela s'est produit par exemple pendant deux années consécutives alors que le gouvernement a présenté un programme accordant une prime pour la construction domiciliaire pendant l'hiver. La presque totalité du financement de ces deux programmes, comme l'a signalé le ministre, s'est faite par l'entremise de nos services de prêts directs, soit un montant légèrement supérieur à un demi-milliard pendant ces deux périodes de cinq mois.

Le sénateur LEONARD: On continue d'appliquer le principe en vigueur depuis plusieurs années.

L'hon. M. NICHOLSON: C'est juste, mais il s'agit d'une application spéciale de ce principe quant aux travaux d'hiver.

Le sénateur THORVALDSON: A propos du Bill S-8 au sujet des deux nouveaux vice-présidents, seront-ils prélevés sur le personnel actuel de la Société ou seront-ils nommés de l'extérieur? Seront-ils des employés à plein temps de la Société?

L'hon. M. NICHOLSON: Oui, mais en réalité il s'agit d'une question de gestion intérieure. Le gouvernement, même s'il a le droit de veto, est guidé pour ces nominations en grande partie par les recommandations du conseil d'administration de la Société. En l'occurrence, j'imagine qu'ils seront pris parmi le personnel de la Société, étant donné la nature spéciale du travail de la Société. Mais les administrateurs en décideront.

Le sénateur THORVALDSON: Leurs fonctions seront-elles définies avec précision? Par exemple un vice-président se verra-t-il confier telle et telle tâche?

L'hon. M. NICHOLSON: Oui. Les domaines d'activité de la Société, je l'ai déjà dit ce matin, se divisent en trois catégories principales. La première a trait aux prêts et hypothèques, et M. Lupien, le plus ancien vice-président, est spécialiste dans ce domaine. La deuxième a trait au réaménagement urbain et aux projets de logements publics. M. Hignett est spécialiste en la matière et s'en occupait avant de devenir président. Les questions administratives et financières rentrent dans la troisième catégorie. Il y aura par conséquent un vice-président chargé des services de prêts et d'hypothèques, un deuxième chargé de la mise en valeur et de la rénovation urbaines, et un troisième vice-président chargé des questions administratives et financières.

Le sénateur THORVALDSON: On suivra ainsi la méthode appliquée dans les organismes privés où chaque dirigeant s'occupe de divers domaines.